

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20220412/01
DECISION DE LA PRESIDENTE
NUMERISATION ET RESTRUCTURATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DU
TERRITOIRE DE LA CCSM

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière de marchés publics ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la numérisation et la restructuration des documents d'urbanisme des communes du territoire de la Communauté de Communes du Sud Messin dans le format requis par l'Etat et ce à des fins d'harmonisation de la qualité desdits documents ;

Considérant les propositions de la société INETUM Software France – 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex en date du 10/03/2022 et du 12/04/2022 ;

DECIDE :

- ✓ De procéder à la numérisation et la restructuration des documents d'urbanisme pour un montant global 10 344€ TTC réparti comme suit :
- devis n° 20223010-01 CCMO :
6 300,00€ HT
7 560,00€ TTC
 - devis n° 20223010-02 CCMO
1 520,00€ HT
1 824,00€ TTC
 - devis n° 20221012-01 CCMO
800,00€ HT
960,00 € TTC
- ✓ De signer les devis correspondants avec la société INETUM Software France.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance et sera inscrite au registre des délibérations.



Fait à Goin, le 12/04/2022

La Présidente
Brigitte TORLOTING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr